

**Zeitschrift:** Domaine public  
**Herausgeber:** Domaine public  
**Band:** - (2017)  
**Heft:** 2148a: Réforme de l'imposition des entreprises III

**Artikel:** RIE III : un colis piégé à retourner à l'expéditeur le 12 février : l'essentiel en bref  
**Autor:** [s.n.]  
**DOI:** <https://doi.org/10.5169/seals-1014237>

#### **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

#### **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

#### **Terms of use**

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

**Download PDF:** 15.01.2026

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

# RIE III: un colis piégé à retourner à l'expéditeur le 12 février

L'essentiel en bref

05 janvier 2017 - URL: <https://www.domainepublic.ch/articles/30723>

Les pays développés, notamment dans le cadre du G20 et de l'Union européenne, nous reprochent depuis longtemps d'attirer leurs entreprises par des astuces fiscales relevant d'une concurrence déloyale.

L'occasion était bonne de considérer d'un œil critique notre politique de promotion économique basée sur le *dumping fiscal*. Une politique qui relève du parasitisme dans la mesure où nous captions des ressources fiscales qui viennent à manquer à nos partenaires, par ailleurs indispensables clients de nos industries d'exportation.

## Les occasions manquées

L'occasion était bonne de prendre conscience de la dépendance dans laquelle nous nous plaçons face à des multinationales prêtes à plier bagage pour une offre plus alléchante ailleurs.

L'occasion était bonne de tourner le dos à un système d'imposition inéquitable qui permet à certaines entreprises de bénéficier de biens collectifs - infrastructures, formation, qualité de vie - sans assumer leur part financière.

L'occasion était bonne de faire le bilan de la course à la sous-enchère fiscale à laquelle se livrent les cantons. Une course

sans fin qui conduit à fragiliser leurs budgets et à mettre en péril les prestations publiques (voir notre article [Lucerne: du paradis fiscal à l'enfer budgétaire](#)). Une perversion du fédéralisme qui privilégie le chacun pour soi au détriment de la solidarité confédérale. Une pratique érigée en religion, comme le note [Silvia Steidle](#), municipale PLR des finances de la ville de Bienne.

Mais la Suisse n'a saisi aucune de ces occasions, tant elle peine à tirer les enseignements de ses expériences passées. Des années durant, elle a défendu bec et ongles son secret bancaire, imaginant des montages tel Rubik ([DP 1853](#)), pour finalement rendre les armes sans n'avoir jamais pris l'initiative.

Aujourd'hui, elle se plie aux injonctions internationales - suppression des statuts fiscaux privilégiés - en généralisant ce statut à toutes les entreprises et en créant de nouvelles niches. Des niches ([DP 2146](#)) - *patent box*, intérêts notionnels - dont on peut douter qu'elles soient encore longtemps tolérées au sein de l'OCDE.

Quant aux cantons, encouragés par le soutien financier annoncé par Berne, ils poursuivent leur course-poursuite dans le moins-disant fiscal. N'a-t-on pas vu le canton de Vaud, pressé de poser ses

marques, démarrer en solo avant même l'adoption du cadre légal fédéral?

## Baisse d'impôts pour les actionnaires...

En résumé, l'obligation de se conformer aux standards internationaux a servi de commode couverture à une opération sans précédent de réduction de la charge fiscale des entreprises et des actionnaires. Une parfaite illustration de l'effet d'aubaine.

La réforme provoquera une baisse substantielle des rentrées fiscales. Les budgets des collectivités publiques en souffriront d'autant plus que les Chambres fédérales ont refusé toute mesure de compensation, telle l'imposition des gains en capital et l'augmentation de la taxation des dividendes. Ces deux mesures auraient pourtant répondu en toute logique aux avantages nouveaux et substantiels que RIE III fournit aux actionnaires.

## ... et baisses des prestations publiques pour tous

Car les entreprises et les actionnaires sortent à coup sûr gagnants de cette réforme. Alors que les collectivités publiques verront diminuer leurs ressources et aligneront

les programmes d'économies budgétaires. Voilà pour les certitudes. Quant aux slogans de campagne des partisans de la réforme - emplois, investissement, compétitivité -, ils reposent sur des scénarios fragiles et de pures spéculations ([DP 2145](#)).

Nous n'avons pas de choix, prétendent les défenseurs de RIE III, il s'agit de se libérer de la pression internationale. Certes, nous ne pouvions plus

nous soustraire aux standards de l'OCDE. Mais traiter de manière égale toutes les entreprises installées sur notre sol n'impliquait nullement de leur octroyer un tel traitement de faveur.

L'alternative existe. Exiger d'abord un armistice entre les cantons et la fixation d'un taux plancher d'imposition des bénéfices; avec un minimum compris entre 16 et 18%, la Suisse ferait encore très bonne

figure en comparaison internationale. Ensuite régler de manière beaucoup plus restrictive les possibilités de réduction du bénéfice imposable. Et enfin, faire participer équitablement les gagnants de la réforme, au premier chef les actionnaires, à l'équilibre des finances publiques.

Equité et équilibre, deux principes que le Parlement a par trop méprisés.

## Paysage avant la bataille

Pour comprendre les enjeux autour de la votation du 12 février 2017 sur RIE III

19 novembre 2016 - URL: <https://www.domainepublic.ch/articles/30312>

La réforme de la fiscalité des entreprises suit un rythme décennal.

Premier épisode en 1997: allégement substantiel pour les sociétés holdings, suppression de l'impôt sur le capital et imposition linéaire des bénéfices.

La deuxième réforme, dix ans plus tard, accorde un abattement fiscal substantiel aux actionnaires importants. Acceptée de justesse en référendum, elle restera dans les mémoires comme une arnaque: alors que le Conseil fédéral avait annoncé une réduction des recettes fiscales de quelques dizaines de millions de francs, la facture finale aura atteint 7 milliards de francs ([DP 1904](#)).

La présente réforme est d'une tout autre ampleur, jamais atteinte dans l'histoire de la fiscalité helvétique. Elle implique des enjeux considérables pour les finances publiques aussi des cantons et surtout des villes.

Sa complexité technique - tout comme les non-dits qui caractérisent sa gestation - justifie la suite d'articles que *Domaine Public* lui consacre en vue de la votation du 12 février 2017.

### La Suisse prise à son propre piège

La Suisse n'a pas voulu cette réforme, ses partisans le répètent à l'envi. Elle vise principalement à mettre fin à la taxation privilégiée appliquée

aux sociétés établies dans notre pays, mais dont les revenus proviennent en totalité ou en partie de l'étranger. L'Union européenne la dénonce depuis plus de dix ans: pour elle, cette taxation allégée constitue une aide publique équivalant à une distorsion de concurrence. Elle contrevient donc à l'accord de libre-échange qui nous lie à l'Union européenne depuis 1972.

Plus récemment l'OCDE et le G20, préoccupés par le déficit budgétaire et l'accroissement de la dette publique de ses membres, ont décidé de mettre fin à ces «*pratiques dommageables*». Ils veulent contrer l'érosion de la base imposable (BEPS) et le transfert des bénéfices vers des lieux fiscaux plus favorables.